

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la validation des résultats de l'élection du
conseil municipal de Vernier du 30 novembre 2025

18 février 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les articles 46, alinéa 1, 53, lettre a, 54 et 140 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu l'article 77, alinéas 1 et 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 17 décembre 2025, constatant les résultats de l'élection du conseil municipal de Vernier du 30 novembre 2025, publié dans la Feuille d'avis officielle du 19 décembre 2025;

vu le recours déposé le 23 décembre 2025 contre les résultats de l'élection du conseil municipal de Vernier du 30 novembre 2025;

vu l'arrêt de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, du 17 février 2026, rejetant ledit recours,

ARRÊTE :

Les résultats de l'élection du conseil municipal de Vernier du 30 novembre 2025 sont validés.

Communiqué à :

CHA (SVE/DAJ/LG/DSOV)	1 ex.
DIN (OCPM, SAFCO)	1 ex.
FAO	1 ex.
Commune de Vernier	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :